

Ville de Reims

Jeu concours organisé par Reims Campus en partenariat avec le Crédit Agricole du Nord Est à destination des étudiants rémois

REGLEMENT

Préambule

Dans le cadre du partenariat entre le Crédit Agricole du Nord Est et la ville de Reims, le crédit Agricole du Nord Est proposera le mercredi 13 novembre 2024 une soirée cinéma à l'occasion de la sortie au cinéma du film « Gladiator II ». Cette soirée sera proposée à 200 étudiants rémois et aura lieu au cinéma Opéraïms (72 place Drouet d'Erlon, Reims) de 19 h à 23 h. La projection se fera en anglais sous-titré français.

A cette occasion, Reims Campus organise un tirage au sort sur Instagram permettant aux étudiants de gagner des places pour la soirée.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La ville de Reims, représentée par M. Arnaud Robinet, maire, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS SOIRÉE CINEMA" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du dimanche 3 novembre au samedi 9 novembre.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne justifiant d'un statut d'étudiant sur le territoire du Grand Reims.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Pour participer au jeu concours, le participant devra s'inscrire sur un formulaire en ligne sur le site de Reims Campus (www.reims-campus.fr) et fournir les éléments suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail
- Nombre de place souhaité (1 ou 2)

- Etablissement d'enseignement supérieur

Toute participation incomplète ou envoyée après la date du 10 novembre sera considérée comme étant nulle.

Ce jeu se déroule exclusivement via le formulaire sur le site internet Reims Campus, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Le déroulement du jeu suivra le planning suivant :

- Dimanche 3 novembre : ouverture du jeu concours
- Samedi 9 novembre : fin du jeu concours
- Lundi 11 novembre : tirage au sort

ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA DOTATION

110 gagnants seront tirés au sort.

Par gagnant :

- 1 à 2 entrées à la soirée cinéma organisée par le Crédit Agricole du Nord Est : projection, boisson et pop-corn offerts
- Valeur du lot moyen : 2 x 15€ soit 30€ TTC

Les places offertes dans le cadre du concours ne peuvent être revendues à autrui.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites et répondant aux conditions du jeu.

Un tirage au sort sera effectué le lundi 11 novembre 2024 et permettra de désigner les gagnants de 220 places pour la soirée.

Chaque gagnant sera informé personnellement par mail.

Dans le cas où des gagnants désignés ne souhaiteraient plus bénéficier de leur lot et ne répondraient pas au message, des tirages au sort complémentaires pourrait être effectués afin de redistribuer les places restantes.

ARTICLE 5 – ARRET, PROLONGATION OU ANNULATION

La ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la ville de Reims ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – ADRESSE POSTALE DU JEU

Ville de Reims– CS 80036 – 51722 Reims Cedex.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.